

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1441

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Remplacer les alinéas 3 à 5 par les alinéas suivants :

« II – Au quatrième alinéa de l’article L16-4 du code de la santé publique, supprimer la première partie de la phrase :

« Sans préjudice des recherches tendant à la prévention et au traitement des maladies génétiques »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quels que soient les préjudices pour la recherche, aucune modification génétique, dans le but de transformer la descendance d’une personne ne doit être autorisée.